



Réponse au communiqué de l'ANODE :

La libéralisation est bien responsable d'une partie de la hausse des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité

Dans un communiqué, l'Anode conteste la responsabilité de la mise en concurrence du secteur électrique dans les hausses de prix de l'électricité pour les usagers, et notamment du TRV.

Pourtant, si la libéralisation était responsable de TOUTE la hausse, il est indéniable qu'elle est responsable d'une partie.

Effectivement, le TRV est composé d'une part réseau, une part énergie (production / commercialisation) et une part taxes.

La partie réseau n'est pas (encore) impactée par la libéralisation puisqu'elle reste en monopole.

1. Une hausse de la CSPE liée en partie à la libéralisation

Pour la part taxes, elle l'est un peu puisque le financement des énergies renouvelables est responsable des hausses successives de la CSPE, intégrée de manière discutable à des taxes (il s'agit en fait d'un coût de production). Or le développement des renouvelables a donné lieu à des rentabilités abusives, notamment les projets photovoltaïques développés au début des années 2010 (jusqu'à 20%/an !), comme le dénonce la Cour des Comptes. Autrement dit, les renouvelables ont été payés trop cher à cause des privatisations, et cela se retrouve dans la CSPE.

2. Une hausse de la part énergie elle aussi en partie liée à la libéralisation

L'étude de l'INSEE mentionnée par l'ANODE analyse l'évolution des prix de l'électricité entre 2009 et 2016 : « *Entre 2009 et 2016, les prix de l'électricité augmentent plus rapidement que l'inflation (+ 4,3 % contre + 0,5 %), cela découle pour une grande part du quintuplement de la Contribution au service public de l'électricité (CSPE). Cette contribution acquittée par les consommateurs d'électricité permet, entre autres, de financer le surcoût de l'électricité d'origine renouvelable.*

L'étude note également : « *La CSPE n'augmente plus depuis 2016 : les charges liées au développement des énergies renouvelables sont désormais supportées par les consommateurs d'énergies fossiles à travers la Contribution climat-énergie (CCE) mise en place en 2014.* » Alors pourquoi les prix de l'électricité ont-ils augmenté depuis 2016, comme l'illustre le graphique suivant sur le site de Total-Direct Energie¹ ?

2.1. La hausse de 2019 : exclusivement liée au marché

Si l'on prend la grosse augmentation de 2019 (cf. [Délibération 7 fev 2019 sur les TRV - n°2019-028](#)), on y lit «

La CRE propose cette évolution afin de prendre en compte les augmentations substantielles des coûts sous-jacents à la construction des TRVE liées notamment :

- A l'augmentation importante des prix sur les marchés de gros de l'énergie ;
- Au doublement du prix des garanties de capacité.

¹ <https://total.direct-energie.com/particuliers/electricite/prix-de-l-electricite/evolution-prix-electricite#c98141>

Ce sont bien des mécanismes de marché, avec la synthèse suivante :

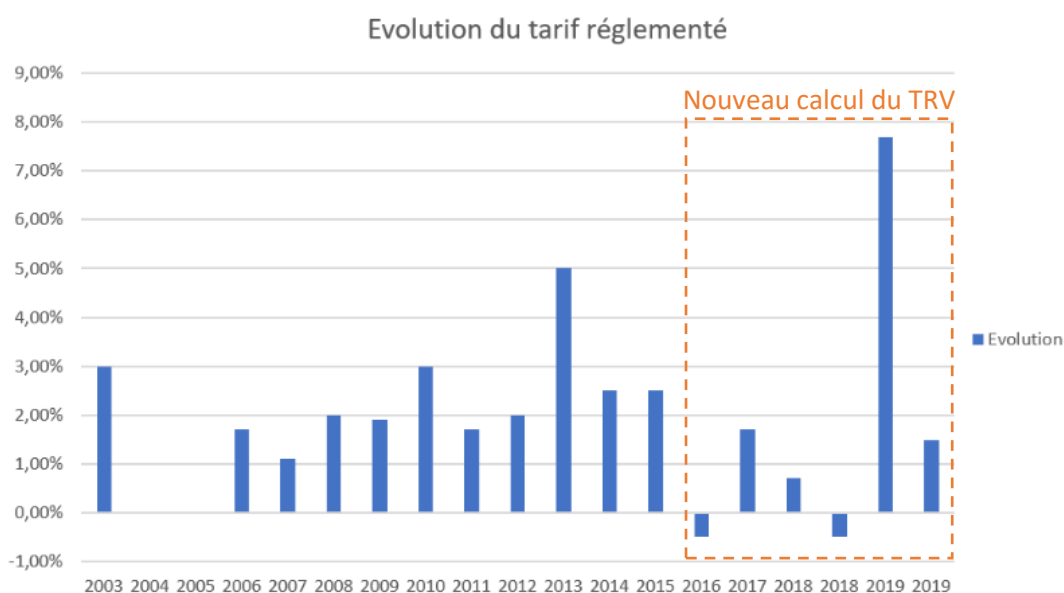
	€/MWh HT	%	
Surcoût lié au rationnement de l'ARENH	3.30 €	3.03%	p10
Augmentation des prix de marché (hors effet de rationnement de l'ARENH)	3.60 €	3.30%	p11
Remontée des prix de marché de capacité (hors effet de rationnement de l'ARENH)	1.40 €	1.30%	p11
Total	8.30 €	7.6%	

Toutes les lignes correspondent bien à des mécanismes de marché.

Pour appuyer le propos, [l'avis relation à la fixation des TRV](#) précise bien que « elle émet un avis défavorable sur la proposition d'augmentation des tarifs, au motif que 40 % de la hausse de prix proposée (3,3 €/MWh sur 8,3 €/MWh) ne correspondent pas à une augmentation des coûts de fourniture d'EDF mais au rationnement de l'accès d'EDF à l'électricité d'origine nucléaire pour servir ses clients aux tarifs réglementés. »

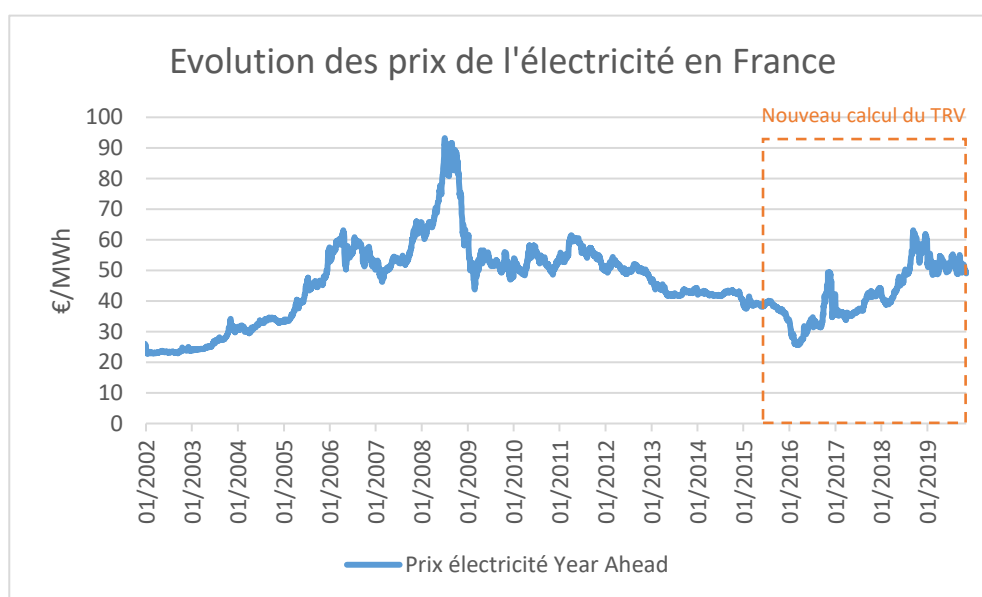
En réalité, comme le montre le tableau ci-dessus, c'est bien la totalité de la hausse qui est imputable à une augmentation des prix de marché (dont 40% lié au rationnement de l'ARENH).

2.2. Une évolution du prix de marché à la hausse depuis le point de référence de 2016



En 2016 intervient la nouvelle méthode de calcul du Tarif Régulé de Vente : alors qu'il devait jusque-là refléter l'évolution des coûts du système électrique (et effectivement le surcoût des énergies renouvelables), il est dorénavant calculé pour refléter les coûts d'approvisionnements d'un fournisseur alternatif sur les marchés, dans le seul but de permettre aux concurrents d'EDF de faire des offres plus intéressantes² ! A partir de cette date, comme les fournisseurs s'approvisionnent en partie à l'ARENH et pour le reste sur le marché de gros, il est donc en partie indexé sur les prix de marché.

Or ceux-ci suivent les cours mondiaux du gaz et du charbon (bien que la production d'électricité en France n'en utilise que très peu) et sont donc très volatils, comme le montre le graphique suivant (où l'on voit bien le pic des JO de Pékin suivi du creux de crise économique de 2008).



Coup de chance, en 2016 les prix de marché baissent, le tarif également. Mais en 2019, les prix de marché remontent (indépendamment des coûts du système), et les tarifs suivent, comme l'expliquent les délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Il faut également rester conscient que les entreprises sont quant à elles exposées aux prix de marché depuis bien plus longtemps (depuis 2002 pour les plus importantes) et ne bénéficient plus d'aucun tarif régulé. Ce sont les entreprises grandes consommatrices d'électricité qui ont réclamé des dispositifs qui les protègent de cette exposition : le TARTAM en 2003, dès que les prix ont augmenté, puis l'ARENH en 2012. Mais ces mécanismes fonctionnent mal, mettent EDF en difficulté financière. Ces « protections » sont dans le collimateur de la Commission Européenne et au cœur des négociations du projet Hercule.

Ces données ne tiennent pas compte de la hausse récente des TRV de 2% (annoncée début 2021), dont environ la moitié ne s'explique que par les prix de marché comme l'explique la CRE pour justifier cette hausse : « L'évolution des prix de gros de l'électricité constatée en fin d'année 2020 s'inscrit dans un

² La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) appelle ça le « principe de contestabilité »

contexte global de remontée du prix des commodités, avec des hausses du prix du charbon de 12 %, du prix du gaz (PEG) de 9 %, du prix du Brent de 19 % et du prix du quota CO2 de 20 %. »

3. A long terme, des coûts qui ne peuvent que se retrouver dans la facture

On pourra toujours argumenter que si les prix de marché s'orientent à la baisse, les TRV diminueront ... mais attendons de voir ! Pour l'instant en tous cas, la libéralisation a produit des hausses de prix.

Mais surtout, nous détaillons, dans notre rapport, les surcoûts induits par la libéralisation :

- Augmentation du coût du capital lorsque les moyens de production sont privatisés. Facteur qui, à lui seul, fera exploser les coûts si cette privatisation se poursuit ;
- Ajout d'une activité financière parasite, qu'il faut bien rémunérer : démarchage, marketing, trading, opérateurs de bourse (eux même en concurrence !), services juridiques et administratifs qui accompagne la contractualisation de tous les échanges (coûts de transaction).
- Duplication des équipes et systèmes d'information : facturation, ingénierie et R&D, prévision de consommation, optimisation de portefeuille, etc.

En face, nous ne voyons apparaître aucune économie sur les coûts.

Qui va payer ces surcoûts, si ce n'est les usagers.